

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0439_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 14 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

Vu la délibération N°DEL2022_189 du 30 juin 2022 relative à l'harmonisation des tarifs des services publics du spectacle vivant,

VU la décision DM_2022_0365_CC autorisant l'ajout de bénéficiaires de tarif réduit du spectacle vivant,

VU la décision n°DM_2022_216_CC relative à l'actualisation des tarifs pour l'exercice 2022,

**Objet : Pôle culture – actualisation
des tarifs pour l'exercice 2023**

7. Finances locales
7.10 Divers

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – d'actualiser les tarifs des offres culturelles en procédant à une augmentation de 7,1% correspondant à l'indice retenu pour la revalorisation forfaitaire des bases fiscales constituées des valeurs locatives. Cet indice s'appuie sur l'inflation constatée de novembre à novembre :

DIRECTION LECTURE PUBLIQUE

Catégorie	Tarifs
Abonnement annuel pour les usagers (individu ou collectivité) résidant Cherbourg-en-Cotentin	Gratuit
Abonnement annuel pour les usagers (individu ou collectivité) résidant hors Cherbourg en Cotentin	25,00 €
Abonnement annuel pour les usagers (individu ou collectivité) ne résidant pas sur Cherbourg en Cotentin et répondant aux critères suivants, sur présentation d'un justificatif : - jeunes jusqu'à 18 ans révolus et étudiants, - chômeurs inscrits à la Maison de l'emploi,	Gratuit

<ul style="list-style-type: none"> - bénéficiaires du RMI, du Fonds National de Solidarité, de l'allocation de fin de droits Assedic, du minimum vieillesse, de l'allocation adulte handicapé, - assistantes maternelles, - établissements scolaires, - services de la collectivité œuvrant pour la jeunesse ou dans le secteur socio-culturel, - associations de soutien en direction de personnes en difficulté, - associations œuvrant pour la promotion de la lecture publique à destination des enfants jusqu'à 18 ans inclus. 	
Abonnement mensuel pour les usagers temporaires résidant hors Cherbourg en Cotentin	5,00 €
Carte photocopie par lot de 10	2,50 €
Reproduction et photocopie par lot de 50	12,50 €
Carte de remplacement	2,50 €
Abonnement ateliers Espace Public Numérique - Boris Vian	Gratuit
Document Coriallo - usage privé à l'unité	3,00 €
Document Coriallo - usage commercial par lot de 10	25,00 €

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 9 janvier 2023.

DIRECTION SPECTACLE VIVANT

TARIFS DES SPECTACLES :

	Plein tarif	Tarif réduit	Abonnement
Théâtre, conte, danse	14 €	11 €	10 €

	Tarifs
Concert	Plein tarif entre 5 € et 30 € selon le coût du concert
Humour	Plein tarif entre 5 € et 30 € selon le coût du concert
Jeune public*	6 €
Scolaire	5 € pour les élèves de CEC et 7 € pour ceux hors CEC
Ciné-concerts	5 €
Ciné-conférences, éveil culturel, présentations de saison, actions de médiation, accompagnement des groupes tremplin	Gratuit

*Ce tarif s'applique aussi à l'accompagnateur

Le tarif réduit s'applique aux bénéficiaires de l'AAH (allocation adulte handicapé), de l'ADA (allocation demandeur d'asile), l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), aux jeunes de moins de 20 ans, aux étudiants de moins de 26 ans, aux personnes recevant le RSA ou l'ASS, aux groupes de plus de 10 personnes (sur réservation), aux comités d'entreprise et le CASCS (comité d'actions sociales, culturelles et sportives de Cherbourg-en-Cotentin).

Dès 4 spectacles, le tarif réduit est valable sur l'ensemble de la programmation culturelle de la Ville incluant le Théâtre des Miroirs, l'espace culturel Buisson, le Circuit et le festival Passeurs de mots.

Concernant la location de salles, un travail de d'harmonisation est également nécessaire dans une volonté d'équité et d'homogénéisation. Il permettra de remettre à jour les tarifs.

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES :

Typologie		MIROIRS		BUISSON		
		Tarif Commune	Tarif Hors commune	Tarif Commune	Tarif Hors commune	
SPECTACLE	Etablissement scolaire					
	Ebt de formation, structure socio-culturelle	2 gratuits/an - 196 €	329 €	1 manifestation gratuite tous les 2 ans	358	
	Association (spectacle)	Professionnelle	265 €	648	---	---
		Amateur	1 gratuité/an (si billetterie non payante) - 196 €	401	1 spectacle gratuit /an puis 34 €/h Si billetterie payante, pas de gratuité: 274 €	166 € + 34 €/h
	Association (répétition)	Professionnelle	101€ par service de 4 heures	200 € par service de 4 heures	34 €/h	107 € + 34 €/h
		Amateur			34 €/h	55 € + 34 €/h
	Organisation humanitaire ou caritative	1 gratuité/an - 196 €	401 € ou 1 gratuité/an (3 associations, non renouvelable avant 3 ans)		---	---
	Administration, collectivité locale ou Etat	1 gratuité/an - 196 €	401		---	---
	Comité d'entreprise	265	401€ (- 200 salariés) 648 € (+ 200 salariés)		599 € + 34 €/h	923 € + 34 €/h
	Entreprise privée	498	974		---	---

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20230103-DM_2022_0439_CC-AI

Typologie	MIROIRS		BUISSON	
	Tarif Commune	Tarif Hors commune	Tarif Commune	Tarif Hors commune
CONFERENCE SEMAIRE, AG	Etablissement d'enseignement, de formation, socio-culturel	200	---	---
	Association	200	166 € + 34 €/h	275 € + 34 €/h
	Organisation humanitaire ou caritative	200	---	---
	Administration, collectivité locale ou Etat	200	Gratuit	432
	Comité d'entreprise	200 € (- 200 salariés) 498 € (+ 200 salariés)	382 € + 34 €/h	599 € + 34 €/h
Entreprise privée	250€	498	815 € +34 €/h	1 464 € + 34 €/h

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 9 janvier 2023 pour la location de salles et à compter de septembre 2023 pour les spectacles.

DIRECTION EDUCATION ET ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**1/ Conservatoire de musique**

TARIFS PAR ANNEE SCOLAIRE, SAUF INDICATION CONTRAIRE	Tarif	
	Résident CEC (1)	Hors CEC
Frais de dossier par élève	16 €	16 €
Éveil musical Formation musicale (y compris Chorale IM1)	37 €	74 €
Formation instrumentale	71 €	142 €
Formation complète : inclus formation musicale, instrument et une pratique collective éventuelle	99 €	198 €
2 ^{ème} formation instrumentale	44 €	88 €
Ateliers : (tarif pour une activité) . Jazz . Technique vocale . Musique et handicap	37 €	74 €
Pratiques collectives hors formation complète: (tarif pour une activité) . Chorales . Orchestres (2), Ensemble de guitares, Big-band	24 €	48 €
Studio de musiques actuelles (par trimestre) (3)	13 €	26 €
Location d'instruments (par trimestre)	27 €	45 €

REDUCTIONS ET GRATUITE (1)**Applicables à tous les élèves du foyer**

Usagers non-redevables de « l'impôt total avant crédit d'impôts », bénéficiaires du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, du dispositif COPAL-AVE de la CAF. Inscrits aux ateliers musique et handicap au titre d'une structure.

Gratuité de toutes les activités sauf frais de dossier,
- 60% sur les locations d'instruments

Formation du personnel du Conservatoire

Gratuité de toutes les activités sauf frais de dossier

Applicables individuellement

Bénéficiaires de l'AEEH ou de l'AAH. Membres de l'Orchestre de Cherbourg-en-Cotentin inscrits en formation instrumentale.

- 40 % sur tous les tarifs sauf frais de dossier

TARIFS DEGRESSIFS POUR LES ENFANTS D'UNE MEME FAMILLE (4)

1er enfant : Tarif plein

2e enfant : - 30 %

3e enfant et suivants : - 50 %

MASTERCLASS ET STAGES

Elèves inscrits au Conservatoire : Gratuité

Elèves non inscrits au Conservatoire : 16 €

MODES DE PaiEMENTS ACCEPTES

Numéraires, chèques bancaires ou postaux (libellés à l'ordre du Trésor public), chèques vacances*, Spot 50*, C'loisirs*, Atouts Normandie*, Pass culture* (* non acceptés pour les locations d'instruments)

REMBOURSEMENT ET FACTURATION AU TRIMESTRE

Après confirmation de l'inscription par le secrétariat, les frais de dossier sont dus et ne sont pas remboursables.

Toute année commencée est due, sauf démission ou demande de congé notifiée par écrit avant le 1^{er} jour des vacances de la Toussaint. Passée cette date, l'annulation de la facture ou le remboursement ne peuvent intervenir qu'en cas de force majeure, changement imprévisible de domicile lié à une activité professionnelle hors Communauté d'Agglomération du Cotentin, maladie grave ou raison de santé, motivées par certificat médical.

Le remboursement s'effectue au trimestre, tout trimestre commencé est dû.

En cas d'inscription ou d'ajout d'une activité supplémentaire après le 1^{er} janvier, le montant du ou des trimestre(s) déjà écoulé(s) sera déduit de la facturation (ne concerne pas les frais de dossier).

Les tarifs au trimestre sont arrondis à la dizaine de centimes la plus proche (à la dizaine supérieure si exactement au milieu).

Les 2^e et 3^e trimestres commencent respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril.

CONDITIONS PARTICULIERES

(1) Application des réductions : Les réductions sont appliquées sur présentation d'un justificatif avant les vacances de la Toussaint. Tout document présenté ultérieurement sera systématiquement refusé.

Titulaires des justificatifs : Les justificatifs doivent impérativement être au nom du responsable légal 1 tel que désigné sur le formulaire d'inscription, excepté pour les réductions applicables individuellement.

NB : Le nom du responsable 1 peut être modifié lors du dépôt du formulaire de réinscription. Aucune demande ne sera prise en compte ultérieurement, sauf changement de situation dûment justifié, relatif aux conditions de garde d'enfant ou à l'exercice de l'autorité parentale

Restrictions particulières : Sont acceptés uniquement les justificatifs de domicile de moins de 3 mois au jour de leur présentation et les avis de non-imposition de l'année en cours mentionnant un "impôt total avant crédit d'impôts" égal à zéro.

Non-cumul des réductions : Seuls les tarifs dégressifs accordés aux fratries sont cumulables avec une autre réduction. Lorsqu'un usager peut prétendre à plusieurs réductions, est retenue celle qui lui est le plus favorable.

(2) Possibilité d'exonération complète en cas de participation très ponctuelle

(3) En cas de non restitution d'instrument, une facturation sera établie selon la valeur d'achat, mentionnée dans le contrat de location. Si les révisions ou les réparations demandées par le Conservatoire ne sont pas effectuées lors de la restitution de l'instrument, celles-ci seront facturées à l'usager.

(4) Applicables aux enfants fiscalement à charge, uniquement sur les activités et non sur les frais de dossier ou les locations d'instruments. Tarif plein sur le tarif le plus élevé, puis la dégressivité s'applique du tarif le plus élevé vers le moins élevé.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2023/2024.

2/ Ateliers et stages de pratique artistique

Propositions d'harmonisation tarifaire à soumettre début 2023.

SERVICE ARTS VISUELS – Artothèque

Catégorie	Modalités	Tarif
Abonnement particuliers	3 œuvres tous les 3 mois, soit 12 œuvres/an	57 €
Abonnement scolaires de la maternelle aux établissements supérieurs	6 œuvres tous les 3 mois, soit 24 œuvres/an	66 €
Abonnement collectivités et établissements publics : entreprises, associations, administrations	6 œuvres tous les 3 mois, soit 24 œuvres/an	133 €
Emprunt occasionnel		14 €/œuvre

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 9 janvier 2023.

DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE

Les articles vendus en boutique, principalement des catalogues, ne peuvent faire l'objet d'une augmentation car leur prix est réglementé.

MUSEE THOMAS HENRY – MUSEE DE LA LIBERATION		
DROITS D'ENTREE	TARIF PLEIN (€)	TARIF REDUIT (€)
Musée Thomas Henry	6.00	4.00
Musée de la Libération	5.00	3.00

Tarif réduit :

- Groupe des 10 personnes et plus (par visiteur),
- Titulaires du Pass'Avantages Manche,
- Visiteurs du Port Chantereyne sur présentation du coupon de réduction offert dans le guide de l'escale

Gratuité :

- Tous les mercredis dans les deux musées,
- Tous les 8 mai, 6 juin, 11 novembre ainsi que le week-end de juin commémorant la Libération de la ville de Cherbourg pour le seul Musée de la Libération,
- Evénements nationaux : Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, journées nationale de l'archéologie, Nuit de la lecture, Journées européennes des Métiers d'Art, si programmation spécifique,
- Evénements locaux : Festival voyageurs immobiles pour le seul Musée Thomas Henry.

En dehors de ces dates et sur présentation d'un justificatif et pour les deux musées :

- Titulaires du Pass Musées,
- Titulaires d'un avis de non-imposition, bénéficiaires de minima sociaux et demandeurs d'emploi,
- Moins de 26 ans et étudiants,
- Groupes scolaires accompagnés,
- Visites organisées par la Direction des Musées et du Patrimoine pour les publics issus du champ social : accueil enfance, accueil seniors, espaces solidaires,
- Personne en situation de handicap et un accompagnateur,
- Membres de la SAMMCC,
- Professionnels de musées, journalistes, enseignants, professionnels de tourisme (sur présentation d'une carte professionnelle),
- Anciens combattants et vétérans (pour le seul Musée de la Libération),
- Titulaires d'une invitation émise par la Ville,
- Titulaire de la carte ICOM ou ICOMOS,
- Titulaire de la carte du réseau des musées de Normandie.

Dans le cadre de la promotion culturelle, le Pass annuel pourra être offert aux gagnants des différents jeux concours proposés.

Par ailleurs, des Pass musées seront également réservés pour les jeux organisés par les médias (presse et radio) qui sollicitent régulièrement la Conservation des musées en ce sens.

VENTES AU MUSEE THOMAS HENRY	
Pass Musées	10.00 €
Catalogues	
Guide Unica, La montagne et le fort du Roule	5.00
Musée Thomas Henry	12.40
Gwezenneg	7.80
Céramiques du Cotentin	4.70
Henri Jayden	18.70
Peindre à Jersey	12.40
Décors de paquebots	18.70
Félix Buhot	49.80
Armand Le Véel	12.00
Portfolio Nicolas Weis	25.00
Les collections égyptiennes du muséum Emmanuel Liais	5.00
Histoire du muséum Liais	5.00
Collections égyptiennes du muséum Emmanuel Liais par Henri Loffet	45.50
La Lyre peintre des sirènes	7.00
J F Millet Du Cotentin à l'aube de l'impressionnisme	19.00
Art de Basse Normandie N°128 Musée Thomas Henry	25.00
Thomas Henry Le choix d'un collectionneur	20.00
Collections africaines du muséum Emmanuel Liais	5.00

Le théâtre à l'italienne, Parcours du patrimoine	7.00
Cherbourg et l'au-delà des mers	14.00
Visions romantiques	39.00
Voyage en terre inconnue	25.00
Romuald Reutimann, New Cherbourg Stories	14.50
Jacqueline Vastel, Parcs et jardins de Cherbourg	5.00
Millet et la photographie	12.00
Luc Cromheecke, Tom Carbone l'intégrale t.2	30.00
François Marandet, Louis Licherie	29.00
Dominique Cliquet et Cyril Marcigny, ArchéoCotentin I : la conquête d'un territoire	20.00
Affiches	
Femmes à la fourrure – Sheherazade – escadre russe Cherbourg	4.00
David	12.00
Pauline ONO	12.00
Ravanne	12.00
Barbier chirurgien	12.00
Cherbourg, place Napoléon	60.00
Boudin Renoir, Signac... en Cotentin	10.00
Le Phare de Gatteville	10.00
Compagnie Hambourgeoise	10.00
Cartes postales	
Cartes couleurs	1.00
Papeterie	
Crayon papier Musée Thomas Henry	1.00
Gomme Félix Buhot	0.50
Carnet A6 Félix Buhot	3.50
Carnet A6 Winsor Mc Cay	2.50
Magnet	2.00
Étui crayons de couleur Félix Buhot	2.00
Sac Cherwood Musée	15.00
Mug Cherwood Musée	8.00
Badge	1.00
Crayon Bic	1.50
Marque-page	0.50
VENTES AU MUSEE DE LA LIBERATION	
Pass Musées	10.00 €
Catalogues	
Le Jour J et la Bataille de Normandie	5.70
La nuit des paras (français et anglais)	14.70
Guide Unica : La montagne et le Fort du Roule	5.00
For God ; for country,... for love	15.00
Tombes sur le Cotentin	10.00
Les objets symboliques du D-Day	6.00
Goodies	
Magnet « Fort du Roule »	2.50
Magnet	3.00
Mug ordinaire	4.00
Mug Musées	5.00
Briquet	3.00
Chiffonnette	3.00
Crayons	3.90
Cartes postales	
Carte postale	1.00

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 9 janvier 2023.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 3 janvier 2023,

Pour le Maire,

Par déléguation,

Le maire adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN

